

Délais de paiement et rapport de gestion l'essentiel

Article écrit par [Sandra Schmidt](#) (1694 articles)
Modifié le 17/06/2021



Les délais de paiement figurent dans les rapports de gestion des sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Comme l'année dernière, des informations spécifiques à la pandémie devront figurer dans les rapports de gestion.

Le rapport de gestion présenté par les dirigeants à l'assemblée annuelle contient un certain nombre de mentions obligatoires, dont les délais de paiement. La liste complète des informations obligatoires pour toutes les sociétés commerciales figure au [Memento Comptable 2021 §64980](#) inclus au [Navis Comptable](#).



Modèle de tableau des délais de règlement client et fournisseur

Les délais de paiement à mentionner dans le rapport de gestion correspondent à la durée entre la livraison ou la facturation d'un bien ou service et le paiement par le client. Ils sont généralement prévus par le contrat ou les conditions générales de vente. Dans le cas contraire, il faut appliquer les délais légaux.

Ainsi, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois qui peuvent se décompter de deux manières :

date d'émission de la facture + 45 jours + fin du mois ;
date de facture + 45 jours après la fin du mois de facturation.

Le délai de paiement des factures périodiques de l'article 289 du CGI ne peut dépasser 45 jours à compter de la date de la facture.

Sans accord des parties, le délai de paiement est limité à 30 jours à compter de la réception des marchandises ou de la réalisation de la prestation (exécution) en vertu de l'article L441-10-I du code de commerce.

Des délais spécifiques ou dérogatoires existent :

pour un certain nombre de produits alimentaires et de boissons ;
dans certains secteurs qui disposent de délais de paiement dérogatoires.

En cas de retard de paiement, des intérêts et pénalités de retard peuvent être appliqués.

Rédaction d'un rapport de gestion : entités concernées et dispense

Le rapport de gestion (appelé également rapport du conseil d'administration ou du directoire dans les SA) doit être établi, à la clôture de chaque **exercice comptable**, par le président, le gérant, le conseil d'administration ou le directoire.

Il permet de transmettre un certain nombre d'informations sans reproduire les comptes annuels.

Selon l'article L. 232-1 du code de commerce, l'établissement d'un rapport de gestion est obligatoire pour toutes les sociétés commerciales, ainsi que pour toutes les personnes morales de droit privé non-commerçantes exerçant une activité économique (article R. 612-2 du code de commerce).

Les petites entreprises qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants bénéficient d'une dispense d'établissement du rapport de gestion :

6 millions d'€ de total du bilan ;
12 millions d'€ de chiffre d'affaires ;
Nombre moyen de salariés : 50.

Cette dispense, créée par la loi de modernisation de l'économie pour les SARL et EURL, est entrée en vigueur dans toutes les sociétés commerciales pour les exercices clos à compter du 11 août 2018.

Selon la CNCC (EJ 2018-90 du 10 mai 2019), la dispense légale d'établissement du rapport de gestion pour les petites entreprises n'est pas valable si les statuts obligent les dirigeants à établir un tel rapport.

Contenu de l'information à présenter sur les délais de paiement

Les entités doivent mentionner dans leur rapport de gestion :

“

Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total hors taxes ou TTC des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice.

Pour les clients, le nombre et le montant total hors taxes ou TTC des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

Les sociétés précisent si les montants mentionnés aux I et II sont présentés hors taxe ou toute taxe comprise.

Cependant, une dérogation a été prévue au II de l'article 441-6 du code de commerce, à savoir :

”

“

Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total hors taxes des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Les mentions obligatoires en matière de délais de paiement font référence aux dates d'émission et non aux dates de réception.

Dans certaines sociétés cotées (les SA et les SCA), le rapport sur le gouvernement d'entreprise vient compléter le rapport de gestion.

Délais de paiement dans le rapport de gestion : modèles de tableaux

L'arrêté du 20 mars 2017 fixe les deux modèles de tableaux à utiliser.

Le premier tableau concerne les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	X						X					
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X						X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					

Le second tableau concerne les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

	Article D. 441 – II. : Factures <i>reçues</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 – II. : Factures <i>émises</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées		X						X				
Montant cumulé des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année <i>(préciser : HT ou TTC)</i>							X					
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>						

[Plus d'infos](#)

Memento Comptable 2021 §64980 inclus au Navis Comptable
Inneo Cabinet comptable des Éditions Francis Lefebvre : assemblées ordinaires